

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD80

présenté par
M. Thierry, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« V »

la référence :

« IV *bis* ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« V »

la référence :

« IV *bis* ».

III. - En conséquence, aux alinéas 2 et 3, substituer à la référence :

« V »

la référence :

« IV *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.